



Mme PERROT DANJOUX a été élue secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu a été approuvé

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme ROULET qui a donné procuration à Mme PERROT, Mme LUCAS qui a donné procuration à M CROGUENNOG, M LE HIR T., qui a donné procuration à Mlle MAGUEUR, M ISTRIA qui a donné procuration à M MARZIN, Mme BERROU qui a donné procuration à Mme BROISE.

## **1- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/09/06 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/02/2010 ayant arrêté le projet de P.L.U. suite à la concertation ;

Vu l'arrêté du maire en date du 05/08/2010 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal.

Vu l'avis des personnes publiques et la prise en considération de leurs observations,

Vu l'accord de l'EPCI chargé du SCOT sur les extensions limitées de l'urbanisation au titre de l'article L122-2 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture au titre de l'article L123-9, valant avis sur la réduction de l'espace agricole au titre de l'article R123-17 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur et la prise en considération des demandes.

Considérant que le document élaboré, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

### **Objet de la délibération :**

- **DECIDER** d'approuver le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, il est précisé que le dossier de PLU approuvé est disponible à la mairie de PORSPODER ;

Conformément à l'article R123-25 du Code l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

## ②- QUESTIONS DIVERSES

### ☛ **TRANFERT DE GESTION PLAN D'EAU DE MELON**

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 février 2005 demandant la demande d'extension du port communal de Melon,

Considérant les articles R 611-1 et R 611-2 et R 122-4 du code des ports maritimes et les avis favorables émis dans ce cadre per l'ensemble des administrations et personnes publiques concernées,

Monsieur PALAY informe les conseillers du contenu de la convention entre l'Etat et la commune ayant pour objet le transfert de gestion au bénéfice de la commune de PORSPODER de la partie du plan d'eau abrité de Melon appartenant au domaine public maritime de l'Etat et jouxtant la limite du port communal de Melon.

#### **Objet de la délibération :**

- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention présentée

➤ **Résultat du vote : unanimité**

### ☛ **VOL AUX RESIDENCES DE TOURISME/CAMPING – DEMANDE DES REGISSEURS**

Considérant le vol aux résidences de tourisme dans la nuit du 16 au 17 juillet 2010,

Considérant le montant total du préjudice de 510.30 €,

Considérant la demande des deux régisseurs pour obtenir une décharge en responsabilité, une remise gracieuse et un sursis à règlement,

Considérant que les deux régisseurs n'ont commis aucune erreur de gestion,

Monsieur le maire propose de donner une suite favorable à leur demande

#### **Objet de la délibération :**

- DONNER UN AVIS FAVORABLE aux demandes de décharge en responsabilité, de remise gracieuse et de sursis à règlement du régisseur du camping / taxe de séjour et du régisseur des résidences pour un montant global de 510.30 €.

➤ **Résultat du vote : unanimité**